



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025 à 16H30**

Nombre en exercice : 9 L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois novembre à seize heures trente  
Nombre de présents : 8 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le vingt-  
Procurations : 0 huit octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire  
Nombre de votants : 8 à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.

### Date de la convocation

28 octobre 2025

Etaient présents : Mmes JACOB, EMON, POUPONNEAU, CLEMENT, DAUPHINOT, DEBONNIERE,  
MM. KOCIUBA, POTTIER

Absente excusée : Mme FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Michelle EMON

Après avoir salué ses collègues, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président fait l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum est remplie puis invite le Conseil d'Administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

### **DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire de séance pris dans le Conseil d'Administration. Ayant obtenu l'unanimité, Madame Michelle EMON a été désignée comme secrétaire de séance.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en vue d'examiner les affaires dans l'ordre arrêté, à savoir :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025
- Dossier d'aide financière
- Affaires diverses

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal du 23 septembre 2025, le Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal.

## **AIDE FINANCIÈRE POUR LE RÈGLEMENT D'UNE FACTURE D'ÉNERGIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-12 ;

**VU** la demande faite par l'intéressé en date du 14 octobre 2025 pour une aide financière relative à un retard de paiement d'énergie d'un montant de 1782.06€ ;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude du dossier, qu'il soit important que cette personne puisse être aidée financièrement,

Après avoir entendu l'exposé de sa situation familiale et financière,

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder une aide financière à hauteur de 282.00€;

**DIT** que cette aide sera versée directement à ENGIE par mandat administratif ;

**DIT** que la dépense est inscrite au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2025;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance

## **AFFAIRES DIVERSES**

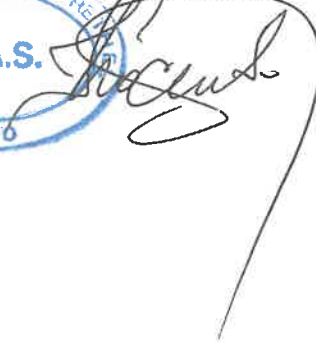
Il n'y a pas d'affaires diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

La secrétaire de séance  
Michelle EMON



Le Président,  
Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 30 avril 2026

Date de mise en ligne sur le site internet le : 4 mai 2026